



PROCÉDURE DE REVUE DES DEMANDES D'INSCRIPTION PAR REGISTRAIRE

1. Le candidat envoie une demande d'inscription initiale avec l'un des documents suivants :

- Déclaration positive sur le formulaire de déclaration obligatoire
- Preuve d'un casier judiciaire non vierge
- Préoccupations liées à la conduite

2. La demande d'inscription est envoyée au bureau du registraire pour examen

3. La demande est acceptée par le registraire. Le candidat est inscrit.

4. La demande est rejetée par le registraire et est renvoyée au comité d'inscription.

5. Le comité d'inscription examine la demande et prend l'une des décisions suivante :

6. L'inscription du candidat est acceptée.

6. L'inscription du candidat est acceptée avec termes, conditions ou limitations (TCL).

6. L'inscription du candidat est refusée

6. L'inscription du candidat est acceptée après la réussite d'autres examens

6. L'inscription du candidat est acceptée après des formations supplémentaires

7. Le candidat remplit le formulaire TCL

8. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision prise par le comité d'inscription, il peut la contester auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (HPARB)

Estimation des délais de traitement

Étape 2:
Jusqu'à 10 jours ouvrables pour informer le demandeur du renvoi

Étape 3:
Jusqu'à 2 jours ouvrables

Étape 4 :
Le demandeur doit soumettre une demande au comité d'inscription dans un délai de 30 jours

Étape 5 :
Le comité d'inscription se réunit toutes les 6 à 8 semaines

Étape 6 :
La décision et les motifs s'y rapportant sont communiqués au demandeur dans un délai de 30 jours

Étapes 7 et 8 :
Elles diffèrent selon les candidats et sont largement sous le contrôle de ces derniers